

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

En exercice	14
Présents	10 puis 11
Votants	13 puis 14
Visa sous-préfecture	
le :	04/10/2022
Affiché le :	04/10/2022

**Étaient présent(e)s :**

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX (à partir de la délibération n°2), et Messieurs Marc BAREZ, Michel COLLET, Emile DELAG, Yoann DOUCANE, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI.

**Étaient absents représentés :**

Madame Gaëlle NEDELEC représentée par Monsieur Thierry RATONI  
Monsieur Christian BROUSSET représenté par Monsieur Michel COLLET  
Monsieur Bernard LAJOURNADE représenté par Monsieur Marc BAREZ

**Étaient absents non représentés :**

Madame Valérie LELU-DARPEIX (pour la délibération n°1)

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur Emile DELAG

---

**ORDRE DU JOUR**

Lecture des décisions prises depuis le précédent conseil,

Approbation des derniers Comptes-Rendus,

**Finances :**

Attribution de subvention pour l'association Gymaguib,  
Attribution de subvention pour l'association ACSG  
Attribution de subvention pour l'association AC LARDY  
Attribution de subvention pour l'association COMIFET  
Décision modificative n°1 – Budget Ville  
Modification des tarifs du centre de loisirs de Lardy

**Affaires générales :**

Extension du périmètre du SMOYS – compétence IRVE

---

**Informations liées au Conseil du 22 septembre 2022 :**

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Monsieur Emile DELAG est désigné à l'unanimité.

---

**Compte-rendu des séances précédentes :**

Les comptes-rendus des séances du 24 mars, 20 juin et 28 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité.

**Décisions du Maire :**

Décision du Maire n°09-2022	Convention concernant l'encaissement et le reversement des recettes liées à la carte de transports scolaire Scol'R
Décision du Maire n°10-2022	Convention de partenariat avec le CIG Versailles pour le remboursement des honoraires des médecins du conseil médical
Décision du Maire n°11-2022	Convention d'occupation du domaine public avec le camion de pizza Maestro Pizzas représenté par M. Guémas
Décision du Maire n°12-2022	Convention d'objectifs et de financement d'action sociale dans le cadre de la réalisation d'un écusson mosaïque
Décision du Maire n°13-2022	Convention de mise à disposition de locaux du 11 avenue Charles de Gaulle

**N°1 – Demande de Subvention pour l'année 2022 GYMAGUIB**

**CONSIDERANT** la demande formulée par Gymaguib en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022,

**APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association comme suit :

	<b>2022</b>
GYMAGUIB	2000 €

**N°2 – Demande de Subvention pour l'année 2022 ACSG.**

**CONSIDERANT** la demande formulée par ACSG en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022,

**APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à la majorité :

7 POUR	7 ABSTENTIONS
Madame BAC et Messieurs BAREZ, COLLET, DOUCANE, GRANELLI, BROUSSET et LAJOURNADE.	Mesdames LELU-DARPEIX, BERTINOT, DURAND, CANTIN et NEDELEC et Messieurs DELAG et RATONI

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association comme suit :

	<b>2022</b>
ACSG	450 €

---

**N°3 – Demande de Subvention pour l'année 2022 AC LARDY.**

---

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'Avenir Cycliste de Lardy en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022,

**APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à la majorité :

13 POUR	1 ABSTENTION
Madame BAC, BERTINOT, DURAND, CANTIN et NEDELEC et Messieurs BAREZ, COLLET, DOUCANE, DELAG, GRANELLI, BROUSSET, RATONI et LAJOURNADE.	Madame LELU-DARPEIX,

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association comme suit :

	<u>2022</u>
AC LARDY	450 €

---

**N°4 – Subvention exceptionnelle à l'association Comifet**

---

**CONSIDERANT** la demande formulée par COMIFET en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer à l'association Comifet, une subvention exceptionnelle d'un montant de 217,50€.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits de fonctionnement ouverts au Budget Primitif 2022 de la Commune.

---

**N°5 – Décision modificative n°1 – Budget Ville**

---

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à quelques modifications en vue de régulariser certaines opérations comptables,

**CONSIDERANT** que les articles budgétaires 6711 et 2183 utilisés ne sont pas suffisamment approvisionnés,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de porter à l'équilibre ces articles.

**APRES DELIBERATION**

**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-après :

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
67 – charges exceptionnelles	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0 €	+ 5 000€	5 000€
022 – dépenses imprévues	022	dépenses imprévues	6 936,97 €	- 5 000€	1 936,97€
21 – immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000€	+ 12 000€	22 000€
23 – immobilisation en cours	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	303 940,53€	- 12 000€	291 940.53€

**ACCEPTTE** d'apporter au Budget primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

**N°6 – Revalorisation des tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy pour l'année 2022-2023.**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser, comme chaque année, les tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants, aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**PRÉCISE** que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde applique des pénalités de retard facturées au ¼ d'heure au-delà de la fermeture du centre, s'il y a lieu ces pénalités de retard facturées seront sans participation de la Commune.

**PRÉCISE** que la commune ne prend aucune pénalité en charge.

**Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs 2022-2023**

QUOTIENT	% de participation des familles	Journée complète	½ journée		Pénalité	½ journée		Pénalité	Veillée	nuitée
		Pénalité	Avec repas	Pénalité		Sans repas				
1	40%	33.72 €	13.49 €	23.84 €	9.54 €	9.54 €	18.04 €	7.21 €	23.84 €	33.72 €
2	45%	13.49 €	13.49 €	9.54 €	9.54 €	7.22 €	7.22 €	7.21 €	9.54 €	13.49 €
3	50%	15.17 €	13.49 €	10.73 €	9.54 €	8.12 €	8.12 €	7.21 €	10.73 €	15.17 €
4	55%	16.86 €	13.49 €	11.92 €	9.54 €	9.02 €	9.02 €	7.21 €	11.92 €	16.86 €
5	60%	18.55 €	13.49 €	13.11 €	9.54 €	9.92 €	9.92 €	7.21 €	13.11 €	18.55 €
6	65%	20.23 €	13.49 €	14.30 €	9.54 €	10.82 €	10.82 €	7.21 €	14.30 €	20.23 €
		21.92 €	13.49 €	15.50 €	9.54 €	11.73 €	11.73 €	7.21 €	15.50 €	21.92 €

**Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs 2022-2023 PAI**

QUOTIENT	% de participation des familles	Journée complète	½ journée		Pénalité	½ journée		Pénalité	Veillée	nuitée
		Pénalité	Avec repas	Pénalité		Sans repas				
1	40%	30.33 €	12.13 €	21.33 €	8.53 €	8.53 €	18.04 €	7.21 €	21.33 €	30.33 €
2	45%	12.13 €	12.13 €	8.53 €	8.53 €	7.22 €	7.22 €	7.21 €	8.53 €	12.13 €
3	50%	13.65 €	12.13 €	9.60 €	8.53 €	8.12 €	8.12 €	7.21 €	9.60 €	13.65 €
4	55%	15.17 €	12.13 €	10.67 €	8.53 €	9.02 €	9.02 €	7.21 €	10.67 €	15.17 €
5	60%	16.68 €	12.13 €	11.73 €	8.53 €	9.92 €	9.92 €	7.21 €	11.73 €	16.68 €
6	65%	18.20 €	12.13 €	12.80 €	8.53 €	10.82 €	10.82 €	7.21 €	12.80 €	18.20 €
		19.71 €	12.13 €	13.86 €	8.53 €	11.73 €	11.73 €	7.21 €	13.86 €	19.71 €

**N°7 – approbation de l'adhésion de la commune de Corbeil-Essonnes au SMOYS**

Par courrier en date du 8 juillet dernier, le comité syndical du SMOYS nous a informés que la commune de Corbeil-Essonnes a souhaité adhérer au SMOYS pour la compétence IVRE. Il convient à chaque collectivité d'approuver par délibération les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier.

Il vous est proposé de valider cette extension de périmètre

Le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS),

Vu la délibération du comité syndical du SMOYS du 28 juin 2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Corbeil-Essonnes au SMOYS,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Corbeil-Essonnes au syndicat,

**APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE**, l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS), de la commune de Corbeil-Essonnes

**MANDATE** le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 16

Fait et délibéré à Guibeville,  
Le 22 septembre 2022  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Michel COLLET.

